

Nom :
Prénom :

Date : / /
Classe :

PSE-Thématique C : L'individu acteur de prévention dans son milieu professionnel

Chapitre 1 : Les enjeux de la santé et sécurité au travail

Compétences travaillées

Objectif général : Adopter un comportement responsable face aux enjeux de la santé et de la sécurité en milieu professionnel

Analyse de la situation de départ

- Je suis capable de repérer le problème dans une situation professionnelle.
- Je suis capable d'utiliser des outils d'analyses pour analyser une situation professionnelle.

Activité 1 : Les enjeux de la santé et de la sécurité au travail

- Je suis capable de comparer des informations issues de documents.
- Je suis capable de repérer des conséquences sur la vie quotidienne d'une maladie professionnelle.

Activité 2 : Accident du travail et maladie professionnelle

- Je suis capable de définir un accident du travail.
- Je suis capable de définir une maladie professionnelle.
- Je suis capable de distinguer un accident du travail d'une maladie professionnelle dans différentes situations.

Activité 3 : La réglementation en matière de santé et sécurité au travail

- Je suis capable de différencier le Code du travail des règlements intérieurs.
- Je suis capable d'identifier les droits et devoirs/obligations de l'employeur et du salarié régi par le Code du Travail.

Activité 4 : La sécurité chez le jeune travailleur et le nouvel embauché

- Je suis capable d'identifier les dispositions réglementaires spécifiques aux jeunes travailleurs et/ou aux nouveaux embauchés.
- Je suis capable d'identifier les dispositions réglementaires spécifiques aux nouveaux embauchés.

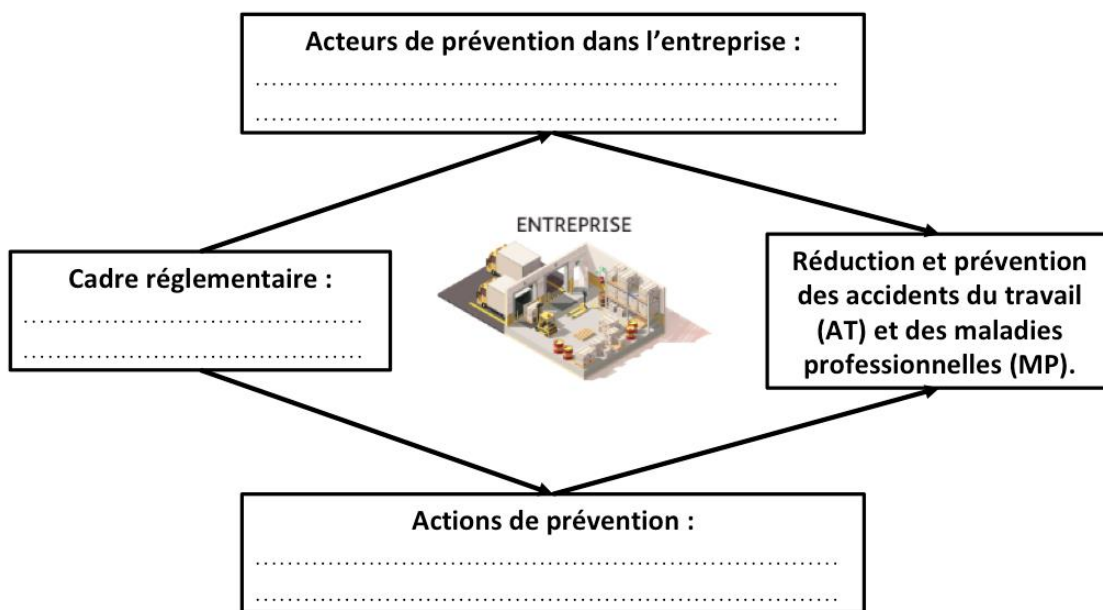
Activité 5 : Proposer des solutions en mobilisant ses acquis

- Je suis capable de proposer des solutions pour améliorer la sécurité au travail.

Dylan, 16 ans, débute très inquiet sa première journée de PFMP dans une entreprise du bâtiment. Son tuteur lui remet le règlement intérieur de l'entreprise et lui indique que l'employeur et les salariés ont des droits et des obligations notamment en matière de sécurité. D'ailleurs il lui explique que la visite qu'il fait en ce moment comporte une information sur les risques qui sera suivie par une formation à la sécurité comme le prévoit le Code du travail. Il lui précise que toutes ces obligations visent à prévenir et réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, problématique sur laquelle on agit à tous les niveaux et qu'il peut donc être rassuré quant à sa sécurité.



1. **Surligner** la problématique de cette situation.
2. **Reporter** les éléments soulignés dans la situation dans le schéma de mise en relation ci-dessous.



Activité 1 : Les enjeux de la santé et de la sécurité au travail

Objectif : Identifier les enjeux de la santé et de la sécurité au travail pour les salariés.

Document 1 : Des chiffres et des accidents du travail

632 918 AT en 2017



dont 530 décès
+ 3 % (2016)

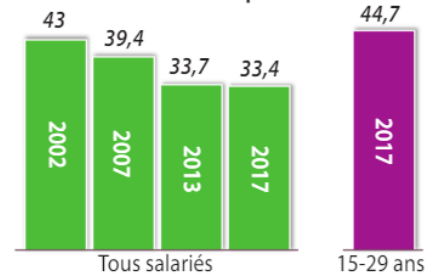
Les **3** principales causes d'AT



- 1 Manutention manuelle : 51 %
- 2 Chutes : 28 %
- 3 Outillage à main : 8 %

Fréquence des AT

Nombre d'accidents pour 1 000 salariés



Document 2 : Les maladies professionnelles en chiffres

La tendance à la baisse des MP depuis 2012 se poursuit avec 48 522 MP en 2017, soit - 0,5 % en 1 an. Au niveau des enjeux humains 336 décès ont été comptabilisés (- 12 % par rapport à 2016). Les cancers sont en hausse, tout comme les affections psychiques (+ 35 %) prises en charge comme MP. 24 000 salariés ont eu des séquelles permanentes du fait de leur travail en 2017.

Document 3 : Témoignage.

Il y a 6 mois je me suis fait une entorse de la cheville au travail. Bilan : un mois d'arrêt. Les enjeux socio-économiques étaient importants. Par exemple, la Sécurité sociale me versait de l'argent mais pas l'intégralité de mon salaire de base. J'étais super énervé de ne pas pouvoir vivre comme avant : plus de sport, peu de sorties. À la maison, je ne pouvais même pas me déplacer seul ou me laver, j'étais irritable et même un peu déprimé.

1. **Comparer** les données concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles en complétant le tableau suivant à l'aide des documents 1 à 3 et de vos connaissances.

		Accidents du travail	Maladies professionnelles
Enjeux humains	Nombre de personnes concernées en 2017		
	Nombre en hausse ou en baisse ces dernières années		
	Justification de la hausse ou baisse du nombre de personnes concernées		
Enjeux socio-économiques	Conséquences financières et sur la vie quotidienne		

Activité 2 : Accident du travail et maladie professionnelle

Objectif : Différencier accident du travail et maladie professionnelle.

- Souligner**, dans le document 4, trois critères permettant de qualifier un accident du travail.
- Indiquer** la condition à remplir pour qu'une maladie soit déclarée d'origine professionnelle.
.....
.....
- Proposer**, à l'aide du document 4, une définition simple d'un accident du travail (AT) et d'une maladie professionnelle (MP).

☞ Accident du travail :
.....

☞ Maladie professionnelle :
.....

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

Article L. 411.1 du Code de la Sécurité Sociale.

- Trois conditions complètent cet article :
- Une action soudaine a provoqué des lésions ;
 - L'accident est survenu au temps et au lieu de travail ;
 - Un rapport de cause à effet existe entre l'accident et les lésions.

Une maladie professionnelle est la conséquence directe d'une exposition chronique plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte es conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour qu'elle soit reconnue elle doit, en général, figurer dans la liste des 99 tableaux de maladies professionnelles établie par la Sécurité Sociale.

« [...] Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau. [...] »

Article L. 461.1 du Code de la Sécurité Sociale.

Document 4 : Accident du travail et maladies professionnelles.

4. **Identifier** à l'aide du document 4, les caractéristiques des AT et des MP dans le tableau ci-dessous.

Situation	Accident du travail	Maladie professionnelle
Résulte d'une action soudaine.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Provoque une blessure au corps.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Figure parmi les 99 tableaux de la sécurité sociale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résulte d'une longue exposition à un danger.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Peut se déclarer après le travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Se déroule sur le lieu de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Provoque une maladie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Être salarié en activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. **Rechercher** le CTN auquel est relié votre futur métier à l'aide du site ci-contre

- **Donner** les deux catégories d'accident du travail les plus fréquentes :
 -
 -
- **Donner** les deux maladies professionnelles les plus fréquentes
 -
 -

6. Pour chaque situation ci-dessous :

- **Identifier** l'atteinte à la santé (conséquence sur la santé) ;
- **Indiquer** s'il s'agit d'un AT ou d'une possible MP en cochant la bonne case ;
- **Justifier** votre réponse.

Situations	informations
Jade, 38 ans est menuisière. Elle respire des poussières de bois depuis 15 ans. Le médecin lui diagnostique un cancer des fosses nasales.	Atteinte à la santé : <input type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> MP Justification :
Amir, 19 ans, vient de se couper la main avec un cutter non sécurisé en déballant des cartons dans l'entrepôt du commerce où il travail.	Atteinte à la santé : <input type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> MP Justification :
Steven, 27 ans, est aide-soignant depuis 4 ans. En voulant faire un transfert de patient, il ressent une forte douleur au dos et reste bloqué. Sa posture n'était pas adaptée. Le médecin diagnostique une lombalgie.	Atteinte à la santé : <input type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> MP Justification :

Activité 3 : La réglementation en matière de santé et sécurité au travail

Objectif : Repérer sur un document les dispositions réglementaires de l'employeur et du salarié en matière de santé et sécurité au travail.

Document 5 : Santé et sécurité au travail : le cadre réglementaire



Le **Code du travail** regroupe un ensemble de lois et règlements applicables dans toutes les entreprises. Il précise notamment les droits et les obligations des salariés et des employeurs vis-à-vis de la santé et de la sécurité au travail.

Le **règlement intérieur** est un document écrit, rédigé par l'employeur, qui est obligatoire à partir de vingt salariés. Il contient des dispositions relatives à la santé et à la sécurité, aux règles de discipline et aux droits de la défense des salariés. Le Code du travail délimite son contenu.

- Identifier**, dans le document 5, le texte qui encadre la santé et la sécurité au travail dans toutes les entreprises.

.....

.....

- Cocher**, à l'aide du document 5, la bonne réponse pour chaque affirmation ci-dessous

Affirmations	Vrai	Faux
Le Code du Travail ne s'applique pas s'il y a un règlement intérieur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Code du Travail concerne autant les salariés que les employeurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le règlement intérieur rappelle les dispositions relatives aux harcèlements et aux agissements sexistes conformément au Code du travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le règlement intérieur peut être contraire au Code du Travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salariés et employeurs ont l'obligation de respecter le Code du travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Document 6 : Responsabilités de l'employeur.

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (extrait de l'article L. 4121-1 du Code du travail). En cas d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, les responsabilités civiles et/ou pénales de l'employeur peuvent être engagées.

3. **Associer**, à l'aide de vos connaissances, les termes suivants à leur définition.

- | | | | |
|-----------------------|---|---|---|
| Responsabilité civile | • | • | Obligation de réparer les dommages causés à autrui. |
| Responsabilité pénale | • | • | Obligation de répondre des infractions commises et de supporter la peine prévue par la loi. |

4. **Relever**, dans le document 6, le principal responsable de la santé et de la sécurité des salariés dans une entreprise.

.....

.....

Document 7 : Les droits et obligations dans le domaine de la sécurité et de la prévention.

D'après le Code du Travail, le salarié et l'employeur ont aussi des droits et obligations en ce qui concerne la prévention et la sécurité des salariés. Par exemple, l'employeur doit organiser une formation et informer les nouveaux salariés sur les risques particuliers présents dans l'entreprise (pour sa santé et sa sécurité). De plus, en cas de danger grave ou imminent, le salarié a le droit d'arrêter son travail (= droit de retrait) et de quitter les lieux pour se mettre en sécurité, tout en prévenant l'employeur.

5. **Indiquer**, dans le document 7, la circonstance dans laquelle un salarié peut exercer son droit de retrait.

.....

.....

6. À l'aide des documents 7, 8 et 9, **compléter** le tableau suivant récapitulant les droits et les obligations de l'employeur et du salarié.

	Droits	Obligations
Employeur	Imposer des équipements et des mesures de sécurité en fonction de la sécurité à risque.
Salarié	Respecter le Code du Travail et le règlement intérieur.

Document 8 : Les obligations de l'employeur (d'après Légifrance)

Chapitre I^{er} : Obligations de l'employeur.

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-3

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, [...]

À la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Article L4121-4

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.*

**L'employeur a le droit de donner une sanction disciplinaire envers un employé n'ayant pas respecté son obligation de sécurité.*

Document 9 : Les obligations des employés (d'après Légifrance).

Chapitre II : Obligations des travailleurs.

Article L4122-1

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le

justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Les dispositions du premier alinéa sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

Article L4122-2

Les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs.

Activité 4 : La sécurité chez le jeune travailleur et le nouvel embauché

Objectif : Identifier sur un document les dispositions réglementaires spécifiques aux jeunes travailleurs et/ou aux nouveaux embauchés.

1. **Indiquer** les obligations de l'employeur vis-à-vis d'un nouvel embauché, à l'aide du document 10.

.....
.....

2. **Justifier** l'utilité d'une formation à la sécurité pour les nouveaux embauchés.

.....
.....

3. **Surligner**, dans le document 10, les dispositions prises pour un stagiaire exposé à un risque spécifique lors d'une PFMP dans une entreprise.

Document 10 : La formation à la sécurité chez le nouvel embauché.

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1° Des travailleurs qu'il embauche ;
- 2° Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- 3° Des salariés temporaires, [...]

D'après l'article L4141-2 du Code du Travail.

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre est dispensée dans le mois qui suit l'affectation du travailleur à son emploi.

D'après l'article R4141-20 du Code du travail.

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, les salariés temporaires et les stagiaires en entreprise affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité bénéficient d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise dans laquelle ils sont employés.

D'après l'article L4154-2 du Code du Travail.

Document 11 : Réglementation chez les jeunes travailleurs de 15 à 18 ans

Il est interdit à l'employeur d'affecter un jeune travailleur à des travaux ayant des risques pour sa santé ou sa sécurité. Toutefois, pour les besoins de formation, un jeune travailleur qualifié ou habilité peut accomplir certains **travaux réglementés** sous conditions de **dérogation** : par exemple, travail avec des agents chimiques dangereux, travail sur machine dangereuse ou en hauteur.

« Le temps de pause du jeune travailleur est de 30 minutes consécutives après 4 h 30 de travail effectif. »

Article L. 3162-3 du Code du travail

« Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs de moins de 16 ans entre 20 h et 6 h. Il l'est également pour les jeunes de 16 à 18 ans de 22 h à 6 h. Cependant, il peut y avoir des dérogations pour ces classes d'âge. »

Articles L. 3163-1 et L. 3163-2 du Code du travail

« Les jeunes travailleurs titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel correspondant à l'activité qu'ils exercent peuvent être affectés aux travaux susceptibles de dérogation, si leur aptitude médicale à ces travaux a été constatée. »

Article R. 4153-49 du Code du travail

4. **Indiquer**, à l'aide du document 11, si les situations proposées sont conformes à la réglementation. **Justifier.**

Situations professionnelles	Conformité (OUI ou NON)	Code du Travail
Anna 15 ans, effectue sa PFMP dans un commerce. Son employeur lui propose de faire la fermeture à 19h00.		
Sofiane, 17 ans, commence à 8h00 et finit à 12h30. Il a une pause de 30 minutes uniquement vers 10h00.		

Activité 5 : Proposer des solutions en mobilisant ses acquis

En reprenant la situation de départ, indiquer à Dylan trois comportements à adopter dans le travail au niveau de la sécurité.

-
-
-